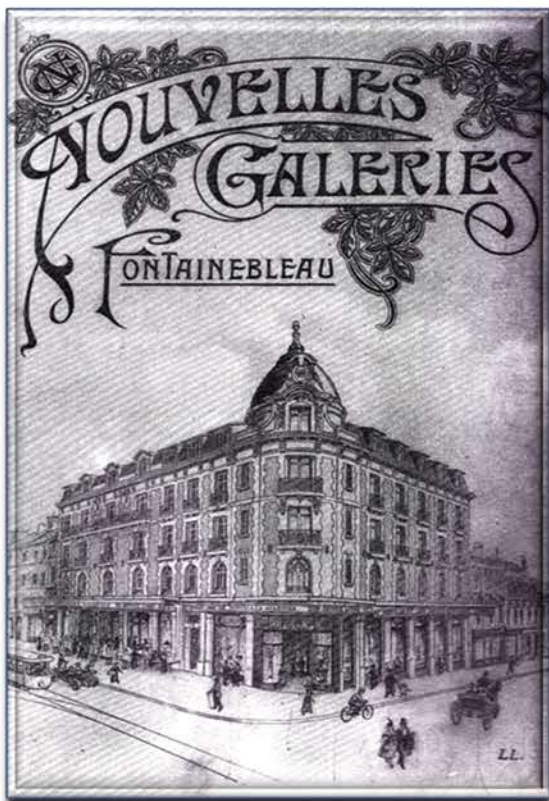




CHARTRE QUALITE DEVANTURES & ENSEIGNES COMMERCIALES



Conseils – Recommandations – Préconisations

SOMMAIRE

POURQUOI L'ELABORATION D'UNE CHARTE QUALITÉ ?	P. 3	COULEURS	P. 20
Valorisation du commerce et du patrimoine		MATERIAUX	P. 21
RAPPEL SUR QUELQUES ELEMENTS DU CADRE REGLEMENTAIRE	P. 4	STORES, BANNES & MARQUISES	P. 22
VOUS ENVISAGEZ D'EXPLOITER UN FONDS DE COMMERCE	P. 5	1 – Store	
- Quelles démarches à faire ?		2 – Store banne sans joue	
COMMENT DEPOSER VOTRE DEMANDE ?	P. 6	3 – Marquise	
1- Exploitation commerciale – Devantures et Enseignes	P. 7	EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES	
2 Vous reprenez un local commercial (ERP)		Les climatiseurs	P. 23
PETIT LEXIQUE	P. 8	LES ENSEIGNES	
LES DEVANTURES COMMERCIALES	P. 10	1- Définition des enseignes	P. 25
- Principes généraux		<u>L'enseigne en applique dite « bandeau » ou « parallèle »</u>	P. 26
- Vocabulaire architectural des façades et devantures commerciales	P. 11	1 – Emplacement de l'enseigne	
COMPOSITION D'UNE DEVANTURE	P. 12	2 – Proportion et dimension	
COMPOSITION ET ORDONNANCEMENT	P. 12	<u>L'enseigne dite en « drapeau » ou « perpendiculaire »</u>	P. 27
- Conservation et valorisation des boutiques –		1 – Position de l'enseigne drapeau	
- Restitution des devantures commerciales - Respect de l'Architecture	P. 13	2 – Enseigne et signalisation des activités en étage	
- Respect du parcellaire	P. 14	NATURE ET MATERIAUX DES ENSEIGNES	P. 28
- Respect de l'immeuble	P. 15	GRAPHISME ET ECLAIRAGE	
- Adaptation des devantures commerciales aux immeubles		Caractères graphiques	P. 29
POSITIONNEMENT DE LA VITRINE	P. 16	Eclairage	P. 30
- Vitrine entre tableaux		QUELQUES RAPPELS DE CE QUI N'EST PAS ACCEPTÉ	P. 31
- Devanture en applique	P. 17	SANCTIONS	P. 33
- Coupe d'une devanture en applique	P. 18		
FERMETURE ET SECURITE	P. 19		
- Protection métallique, grilles			
- Vitrage renforcé			

Pour plus de compréhension, les textes écrits en vert correspondent au rappel de la règle (CCH. Règlement de publicité, PLU, ...)

Pourquoi l'élaboration d'une charte qualité ?

Valorisation du commerce et du patrimoine

La ville de Fontainebleau est concernée par de nombreuses protections au titre des Monuments Historiques en raison de la qualité de son bâti. A ce titre, toute la Ville et notamment son centre-ville, bénéficie de la protection des abords de ses Monuments Historiques et donc du regard de l'Architecte des Bâtiments de France.

Fontainebleau est doté d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 novembre 2010 qui définit le projet global d'urbanisme et les intentions générales de la ville quant à son évolution. Au sein du règlement composé de 14 articles, l'article 11 – chapitre B porte sur les devantures commerciales.

Il existe également une réglementation issue de la loi du 29 décembre 1979 qui définit un règlement national des enseignes en laissant la possibilité aux communes de l'adapter aux circonstances locales. **Ainsi, un règlement de Zone de Publicité Spéciale de la commune de Fontainebleau a été approuvé par le Conseil Municipal le 29/06/2000 et un arrêté du Maire du 18 août 2000.**



La ville de Fontainebleau comprend un tissu commercial particulièrement dense et concentré au sein de son centre-ville historique. Ce tissu commercial atypique contribue à l'attractivité du centre-ville. Il est l'un des éléments moteurs de l'animation et de la qualité de vie de Fontainebleau. **Les devantures commerciales** participent à l'image urbaine d'une rue.

L'aménagement d'un point de vente est l'un des principaux piliers de sa réussite. Premier contact avec la clientèle, la façade et la vitrine jouent un rôle primordial dans le processus d'achat. En privilégiant des matériaux de qualité, en évitant la surcharge d'information et en accordant une attention toute particulière à

la façade et à votre enseigne mais également à la façon d'animer et d'éclairer l'ensemble, vous valorisez votre outil de travail.



Afin d'assurer **une bonne cohérence du front bâti des devantures**, il a semblé indispensable **de concevoir une charte qualité** afin de rassembler un certain nombre **de conseils, de principes valables et issus des recommandations** et expériences du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sur la composition des devantures et enseignes.

Grâce à ce document, la ville veut montrer qu'il est possible de trouver une solution mettant en valeur les devantures commerciales dans le respect du bâti existant, tout en contribuant à son attractivité par une meilleure visibilité et lisibilité du commerce.

Cette charte doit permettre à chacun d'apporter son concours pour la revalorisation générale du centre-ville auquel le commerce participe et dont il est partie prenante

La règle du « **toujours plus voyant** » *de mise dans les zones commerciales, ne peut être celle d'un centre-ville*, doté d'une échelle et d'une qualité urbaine propre.

RAPPEL SUR QUELQUES ELEMENTS DU CADRE REGLEMENTAIRE

La modification, la conception et la création d'une devanture commerciale engendrent des travaux soumis au code de l'urbanisme, et par conséquent aux diverses procédures administratives selon la nature des travaux.

De plus, lorsque le projet se situe en abord et champ de visibilité d'un édifice classé ou en site inscrit (Monuments Historiques) le projet doit être soumis à approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

TYPE DE TRAVAUX	FORMULAIRE REQUIS	Loi - Décret – Code	Délai d'instruction
Changement de destination constructions existantes (exemple : une agence d'architecture qui devient un commerce ou un local artisanat (menuiserie qui devient un commerce))	Déclaration préalable (CERFA n°13404*02) (service urbanisme)	R. 421-17 et suivants & R.421-28 et suivants du Code de l'Urbanisme -	2 mois (1 mois + majoration d'1 mois STAP)
Travaux de ravalement et travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (exemple : devanture, remplacement de vitrine, remplacement des menuiseries, remise en peinture, ...)	Déclaration préalable (CERFA n°13404*02) (service urbanisme)	R. 421-17 et suivants & R.421-28 et suivants du Code de l'Urbanisme	2 mois (1 mois + majoration d'1 mois STAP)
Dispositifs ayant la qualification de publicité et d'enseignes	Demande d'autorisation d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne (CERFA n° 14798*01) (service urbanisme)	L. 581-1 à 45 du code de l'Environnement	2 mois (1 mois + majoration d'1 mois STAP)
Mise en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité des locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2015 Tout aménagement ou création de local professionnel (commerce, agences, bureaux, profession libérale, etc...)	Autorisation de travaux au titre des ERP (CERFA n° 13824 ou n° 14570 si PC) (service sécurité mairie)	Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 – Décret n° 2006-555 du 17/05/2006 et Décret n° 2009-500 du 30/04/2009 (accessibilité) Article R.123-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) – Arrêté du 25/06/1980 et Arrêté du 22/06/1990.	5 mois

De plus il faudra également se référer aux règlements particuliers de la commune tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le règlement de Publicité Spéciale de la commune de Fontainebleau **Toutes les enseignes autorisées doivent dans tous les cas :**

➤ Etre maintenue en parfait état de **propreté et d'entretien**

➤ **Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne doit être supprimée par la personne qui exerçait cette activité dans les 3 mois** qui suivent la cessation d'activité – Le bail de location d'un local commercial devrait prévoir une caution, destinée à couvrir les frais de démontage d'enseigne après disparition du commerce.

DEMARCHES

Dans le cas d'une **potence de qualité et adaptée**, seul le démontage de l'enseigne elle-même sera requis. Quand l'enseigne complète présente un caractère pittoresque, esthétique ou historique, elle peut être conservée sous réserve de l'avis favorable du Service Urbanisme

Vous envisagez d'exploiter un fonds de commerce

L'exploitation des commerces est régie par différents codes et règlements :

Le code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, le règlement de publicité spéciale de la commune de Fontainebleau, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de la construction et de l'habitation, les règles d'accessibilité et de sécurité.

Toute création, changement d'aspect des devantures et enseignes (ex. modification de devanture, remise en peinture, changement des enseignes, changement de nom, etc), doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

Quelles démarches à faire ?

**Vous reprenez un local
ou créez un local commercial**

Vous devez déposer une demande de déclaration préalable et/ou une demande d'autorisation enseigne à déposer au service urbanisme de la mairie et une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP à déposer au service patrimoine- sécurité de la mairie.

Comment déposer votre demande ?

Afin de vous accompagner dans vos démarches, il est conseillé de présenter un avant projet avant le dépôt de votre dossier

1- Exploitation local commercial - Devanture et enseigne

DEPOT DU DOSSIER

Constitution du dossier - (délai d'instruction du dossier est de **2 mois** - délai ne commençant à courir **qu'à compter du dossier complet**).

Le dossier sera **déposé en mairie au service urbanisme en 4 exemplaires**, il sera composé :

- Imprimé de demande (À retirer au service urbanisme ou sur le site de la ville www.fontainebleau.fr)
- Plan de situation pour localiser le projet (A retirer à l'accueil de la mairie)
- Extrait de plan de cadastre pour identifier l'immeuble (A **téléchargé** sur le site www.cadastre-gouv.fr)
- Photos de la façade de l'immeuble avant travaux
- Photos permettant d'apprécier la façade de l'immeuble **dans son environnement** (par rapport aux bâtiments voisins),
- **Projet détaillé :**
 - Plan côté à l'échelle 1/100^{ème} ou 1/200^{ème} de l'ensemble du projet (élévation ou figurera l'emplacement de l'enseigne, la position de l'éclairage, le graphisme, la hauteur des lettres, etc),
 - Coupe du projet,
 - **Insertion du projet** dans la façade de l'immeuble,
 - Représentation graphique du projet permettant d'apprécier l'aspect extérieur, (ex. photomontage)
 - **Note détaillée des travaux à réaliser et de la mise en œuvre (matériaux utilisés, teinte, etc).**

2 - Vous créez ou reprenez un local commercial (ERP)

DEPOT DU DOSSIER

Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilité et de sécurité, une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP doit être déposée en Mairie avant le début des travaux

Constitution du dossier – (délai d'instruction du dossier est de 5 mois - délai ne commençant à courir que lorsque le dossier est complet)

Le dossier est à remettre à 3 exemplaires, il comprend :

- 1 imprimé de demande d'autorisation
- 1 notice de sécurité
- un plan de situation
- des plans de coupe et de niveaux faisant état des largeurs des dégagements, des escaliers et des sorties
- la demande ou les demandes de dérogations éventuelles,
- 1 notice d'accessibilité
- plan côté dans les trois dimensions précisant les cheminements, les raccordements avec la voirie, les espaces de manœuvres et de retournement, les pentes des plans inclinés,
- plan côté dans les trois dimensions précisant les circulations intérieures, le sens d'ouverture des portes, l'emplacement des sanitaires et des accessoires obligatoires
- plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant

PETIT LEXIQUE

Allège (m f) – Élément mural situé entre le niveau du plancher et l'appui d'une baie	Entresol (n.m) – Etage bas du plafond situé entre le rez-de-chaussée et le premier étage	Marquise (n.f.) : structure de verre et de métal protégeant une entrée	Trame parcellaire (n.f) – Organisation et forme du découpage des parcelles dans un îlot définissant les limites de propriété.
Auvent (m.m) – Appentis de toiture couronnant une porte	Enseigne drapeau (n.f) – Enseigne accrochée à une console perpendiculaire à la façade	Piédroit (n.m) ou Jambage (n.m) – Support vertical d'une ouverture en arc ou linteau	Travée (n.f) – Partie verticale d'une façade entre deux éléments porteurs qui peut se répéter.
Bâche (n.m.) - Tissu de protection imperméable	Meneau (n.m) – Montant vertical dormant, qui divise une baie en plusieurs parties.	Pilastre (n.m) – Partie vertical d'un mur légèrement en saillie par rapport à la façade, généralement ornée d'une base et d'un chapiteau.	Trumeau (n.m) – Pan de mur entre deux fenêtres au même niveau.
Baies (n.m) – Ouverture d'une façade	Modénature (n.f) – Ensemble des éléments d'architecture comme les moulures et les décors qui soulignent et qui orne la façade	Placage (n.m) – Revêtement de faible épaisseur, généralement en bois ou en pierre, plaqué sur la façade.	Typologie (n.f) – Propriété récurrentes d'ensemble bâti permettant leur identification architecturale, historique, stylistique.
Bandeau (m.m) – Moulure plate horizontale de section rectangulaire filant tout le long de la façade et située fréquemment au niveau du plancher ou de l'allège.	Ordonnance (n.m) – Organisation répétitive et rythmée d'une partie.	Réhabilitation (n.m) – Action de moderniser et mettre aux normes un bâtiment.	Véranda (n.f) – Espace vitré attenant à un bâtiment
Banne ou Store Banne (n.m°) – toile placée au-dessus de la devanture et protégeant des intempéries et du soleil.	Enseigne parallèle (n.f) - Enseigne située sur la devanture	Restauration (n.m) – Action de retourner à un aspect antérieur, voir initial (même hypothétique), remarquable d'un édifice profondément modifié.	Vitrine (n.f) – Fermeture d'une baie constituant une devanture commerciale.
Corniche (n.m) – Bandeau mouluré par profil	Façade (n.m) – Elévation d'un bâtiment dotée d'un rôle fonctionnel et/ou décoratif	Restitution (n.m) – Action de reproduire tout ou partie d'un édifice ayant été détruit	STAP – Service Territorial architecture et Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France)
Devanture (n.m.) – Ensemble des éléments composant la vitrine commerciale en vue de montrer les produits aux passants.	Feuillure (n.f) – Découpe dans l'épaisseur de la baie pour la pose d'une menuiserie	Rez-de-chaussée (n.m) – Niveau d'une construction donnant sur la rue.	PLU – Plan local d'urbanisme
Embrasure (n.m.) – Face intérieur d'une baie située dans l'épaisseur d'un mur.	Imposte (n.m) – Partie d'une baie située au-dessus des vantaux ouvrant de la porte ou de la baie. Une imposte peut être fixe, ou ouvrante, vitrée ou plein.	Soubassement (n.m) - Socle du bâtiment. Partie de l'édifice en liaison avec le sol, qui bénéficie souvent d'un traitement particulier.	ERP – Etablissement recevant du public
Encadrement (n.m.) – Pourtour de baie légèrement saillant réalisée en pierre de taille, en maçonnerie ou en enduit.	Magasin (n.m) – Lieu de stockage et de vente de marchandises	Tableau (n.m) – Retour vertical des montants latéraux d'une baie. Le tableau est en général perpendiculaire à la façade.	

LES DEVANTURES COMMERCIALES

LES DEVANTURES COMMERCIALES DE FONTAINEBLEAU

Principes généraux

A l'origine des boutiques, habitat et activité étaient construits ensemble par un même artisan ou commerçant. L'insertion parfaite dans l'édifice résultait donc de la perception d'ensemble de la façade, rez-de-chaussée commercial et étages.

La devanture commerciale est la composition de la façade en rez-de-chaussée d'un immeuble qui permet, par le remaniement ou l'agrandissement des percements existants et la création d'une ou plusieurs vitrines, la visibilité depuis l'espace public d'une activité à caractère commercial et participe à la constitution d'un ensemble urbain.

Leur aspect et leurs accessoires participent pour une grande part à la qualité des façades vues depuis l'espace public. L'impact visuel d'une création de boutique ou celui des transformations apportées à une devanture à pour effet de modifier l'ensemble de la rue.

Les modifications apportées sur les devantures doivent prendre en compte l'environnement urbain existant. Il s'agit d'insérer de manière harmonieuse l'architecture commerciale contemporaine au sein d'un ensemble urbain historique.

Le travail de reconstitution des devantures commerciales doit s'effectuer en faveur de l'intérêt de la construction sur le plan architectural et historique afin de souligner l'intérêt d'une perception d'un tissu commercial qui se lit dans sa globalité pour participer à une identité du centre-ville et sa lisibilité d'ensemble tout en permettant un traitement individualisé de la devanture.

Toute nouvelle transformation (modification de devanture ou modification d'enseigne) doit être une amélioration et un enrichissement de l'aspect architectural de l'immeuble.

Elle doit rectifier dans la mesure du possible les ERREURS du passé et RENFORCER la lecture du bâtiment, tant en terme de logique constructive, d'architecture que de style.

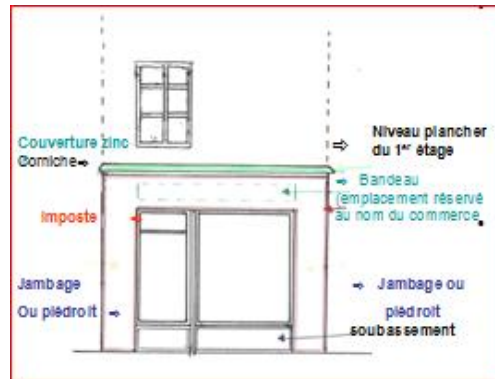
Elle répond aux règles et conseils énoncés pour les devantures commerciales.



La devanture soigneusement traitée, attire l'œil.

Quelques exemples existants en discordance avec ces principes peuvent subsister sur la Ville. Cependant, au fur et à mesure du renouvellement des enseignes et des devantures, notre objectif et avec l'aide des commerçants, est de mettre en œuvre ces principes pour tendre vers une harmonisation de la qualité des façades commerciales.

Vocabulaire architectural des façades et devantures commerciales



LA FACADE

- 01 – Corniche
- 02 – Baie
- 03 – Trumeau
- 04 – Linteau
- 05 – Lambrequin
- 06 – Appui de fenêtre
- 07 – Garde-corps
- 08 - Bandeau
- 09 – Embrasure
- 10 – Imposte
- 11 – Nu extérieur façade immeuble

LA DEVANTURE

- 12 – Enseigne parallèle
- 14 – Enseigne perpendiculaire
- 15 – Vitrine

Devanture commerciale

COMPOSITION ET ORDONNANCEMENT

Conservation et valorisation des boutiques anciennes

Sur Fontainebleau, subsistent quelques **boutiques anciennes**. Les vitrines et habillages du XIXème seront **conservés et restaurés**.

Dans le cas où les vitrines et habillages seraient en mauvais état, il est conseillé de procéder à des sondages de la façade avant l'élaboration du projet. Si cet examen révèle des éléments architecturaux de qualité, ceux-ci seront **conservés et restaurés**.

Restitution des devantures commerciales

La restitution a pour but de rendre à l'immeuble son unité, son style, en reconstituant tout ou partie des éléments disparus ou modifiés.

Pour cela, il y a lieu de **procéder à tous les sondages** nécessaires avant l'établissement d'un projet, afin de s'assurer que des **dispositions anciennes ne subsistent pas** sous les coffrages ajoutés ultérieurement.

Les façades en pierres taillées et appareillées recouvertes d'un revêtement pourront, selon leur état, être rendues apparentes, comme tout élément architectural en pierre : pile, piédroit, linteau prévues pour être visible depuis l'origine.

Les pilastres d'angle disparus ou recouverts de placages seront **restitués** afin de retrouver l'architecture d'origine.

Les peintures sur pierre ou sur enduit sont proscrites. Les parties en maçonneries de tout-venant seront à recouvrir d'un enduit à la chaux naturelle (CL) finition lissée fin ou badigeon de chaux.

Respect de l'architecture

Adaptation des devantures commerciales aux immeubles

Une façade est une suite logique de percements et de parties maçonnées. De cette composition découle des règles élémentaires de la construction (élément porteur de la façade) et du parti architectural (le rythme des travées, symétrie, ordonnancement).

Les façades des immeubles sont composées de « pleins » (les trumeaux) et de « vides » (les baies). L'organisation entre ces pleins et ces vides doit être perceptible jusqu'au rez-de-chaussée de l'immeuble.



Devanture commerciale et façade

Vocabulaire architectural

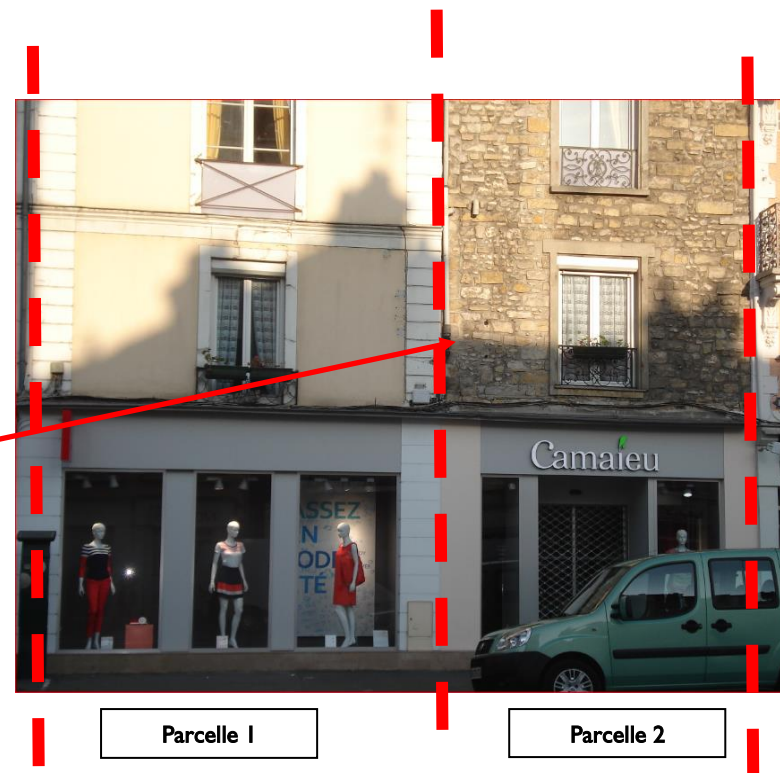
Bien que participant à l'animation générale des espaces publics, les devantures commerciales doivent s'inscrire dans le dessin des façades sans en dénaturer l'ordonnancement.

Respect du parcellaire

Pour conserver l'individualité de chacun des immeubles, les devantures de magasins devront s'inscrire à l'intérieur de chacune des travées.



Respect du parcellaire



Lorsque les commerces occupent plusieurs parcelles contiguës, les trumeaux marquant

Rupture de façade d'immeuble

les limites parcellaires devront être maintenus.

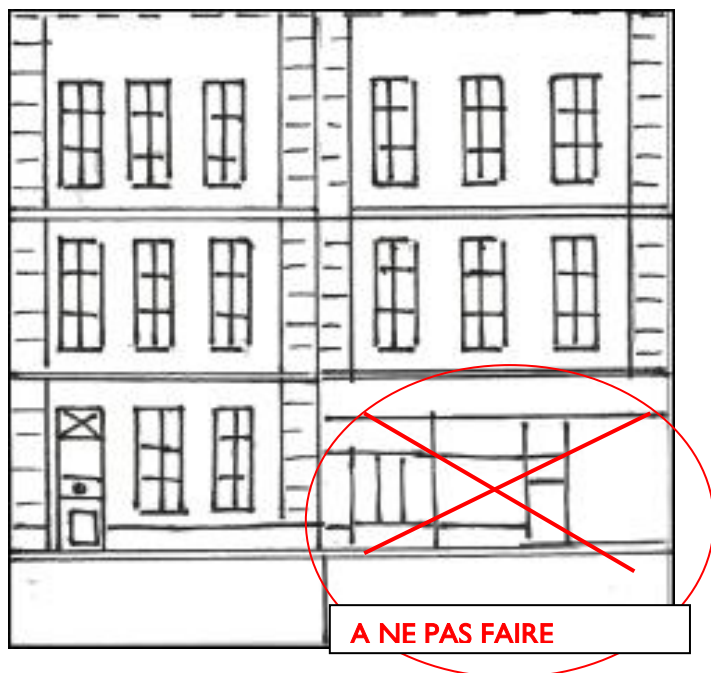
Devanture commerciale COMPOSITION ET ORDONNANCEMENT

Respect de l'immeuble

La structure architecturale de l'immeuble doit être visible jusqu'au pied de la façade.

Les devantures seront disposées par travées et non comme une enveloppe générale de tout le rez-de-chaussée.

La devanture est composée sur le rez-de-chaussée. En aucun cas, elle occupe le 1^{er} étage. La limite supérieure des aménagements est fixée par le niveau du plancher du **premier étage**, ou par le bandeau, ou la corniche appartenant au gros œuvre



Respect de l'immeuble



Ordonnement de façade
(axe des vitrines par rapport aux baies des étages supérieurs)

Devantures commerciale

Adaptation des devantures commerciale à l'architecture de l'immeuble

Respect de l'immeuble

Adaptation des devantures commerciales à l'architecture de l'immeubles

La trame architecturale doit ainsi être respectée et **les fonctions essentielles de l'immeuble doivent être conservées**. Cela implique de conserver sur la rue, l'accès aux étages et donc aux appartements. **La porte d'entrée d'immeuble d'accès doit être conservée ou restituée**. Les piédroits, piliers, doivent être conservés, visibles de l'extérieur.

Il a été constaté que **certains commerces ont fait l'objet de modification ne respectant pas les rythmes de la façade de l'immeuble**. Aussi, dans le cas de restauration du commerce, il faudra retrouver le **positionnement, les proportions et les dimensions d'origine**.

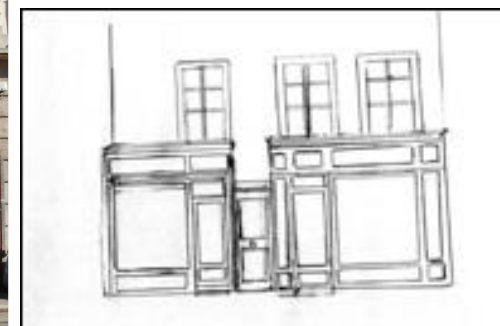
Pour des raisons techniques, notamment l'accessibilité, le projet pourra être retravaillé en concertation avec le service urbanisme de la mairie et l'architecte des Bâtiments de France



AVANT



Proposition de réalisation
Pour amélioration



Devanture commerciale

POSITIONNEMENT DE LA VITRINE EN TABLEAU

Vitrine entre tableaux

Définition : Vitrine posée à l'intérieur d'une baie.

La vitrine doit être positionnée en retrait, d'au moins 15 cm – 25 cm maximum par rapport au nu extérieur de la façade, à l'intérieur du tableau de la baie.

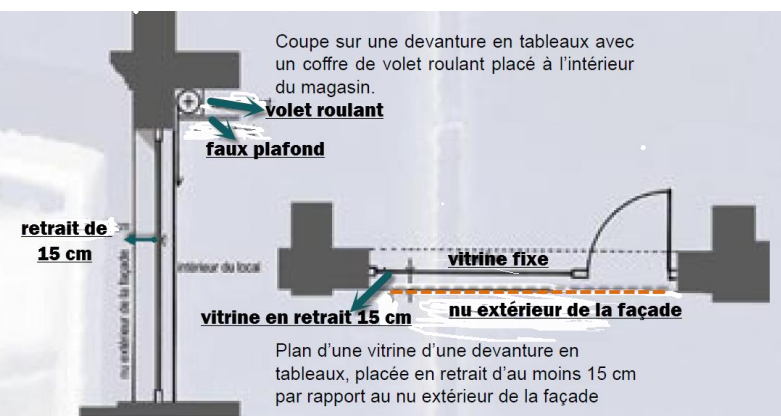


Coupe d'une devanture en tableau



Vitrine en tableaux

Elle doit être en retrait, d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade, à l'intérieur du tableau de la baie.



Coupe sur une devanture en tableaux avec un coffre de volet roulant placé à l'intérieur du magasin.

volet roulant

faux plafond

retrait de 15 cm

intérieur du local

vitrine fixe

vitrine en retrait 15 cm

nu extérieur de la façade

Plan d'une vitrine d'une devanture en tableaux, placée en retrait d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade

Devanture Commerciale

POSITIONNEMENT DE LA VITRINE EN APPLIQUE

Devanture en applique

Définition : Structure en bois ou métallique se posant en applique sur la façade de l'immeuble.

La possibilité de faire une devanture en applique **dépend du style de l'immeuble**. Dans tous les cas, la saillie maximale de la devanture est limitée à 0.18 cm et la vitrine est située en retrait du coffrage et de l'ancien nu extérieur de la façade

Soubassement :

Dans tous les cas, il sera demandé un soubassement d'une hauteur minimum de 30 cm.

Corniche :

Afin de délimiter la hauteur du plancher du 1^{er} étage et la devanture, une corniche sera positionnée au dessus du bandeau. De plus, celle-ci pourra intégrer des leds ou rampe lumineuse discrète (éclairage de l'enseigne).

Piédroit ou Jambage

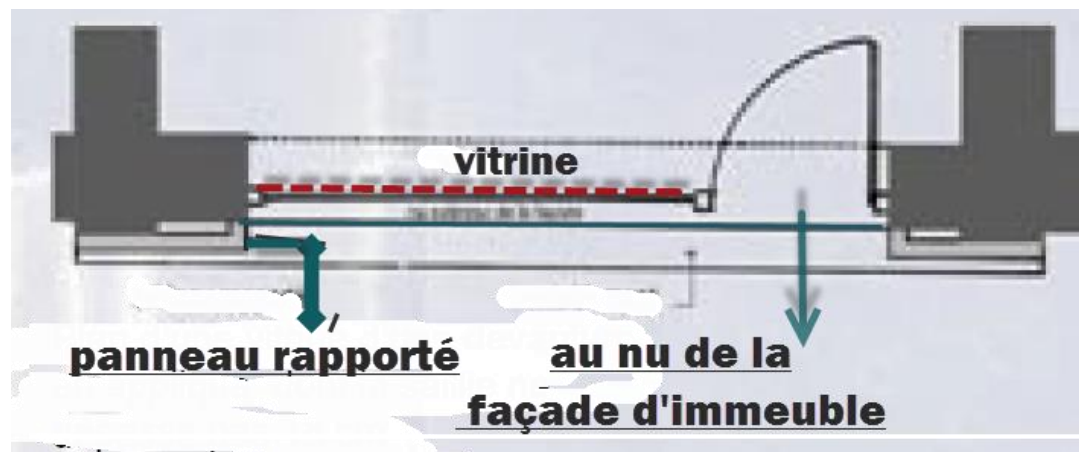
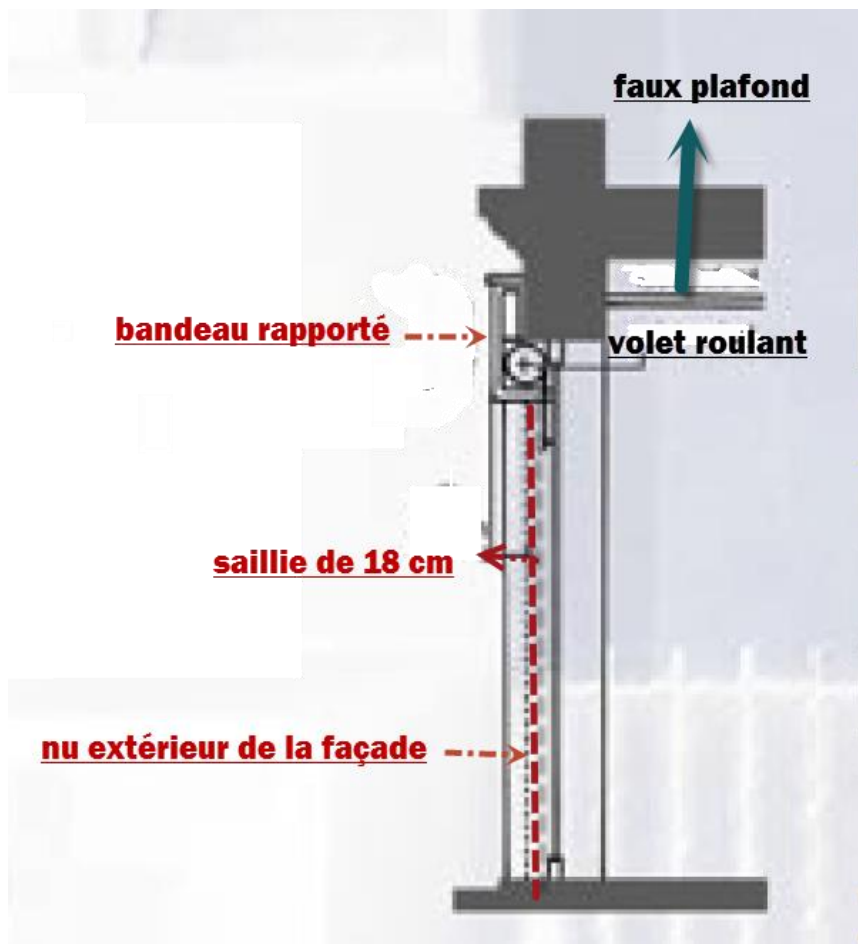
Une devanture en applique en bois, comportera des montants verticaux de 30 cm au minimum de part et d'autre de la vitrine.



Devanture Commerciale

POSITIONNEMENT DE LA VITRINE

Coupe d'une devanture en applique



Devanture commerciale

FERMETURES ET SECURITE (Protection des boutiques)

Les fermetures doivent être **dissimulées pendant toute la journée**. L'aspect des grilles ou rideaux métalliques doit permettre de conserver les jours de fermetures, un aspect avenant au commerce fermé.

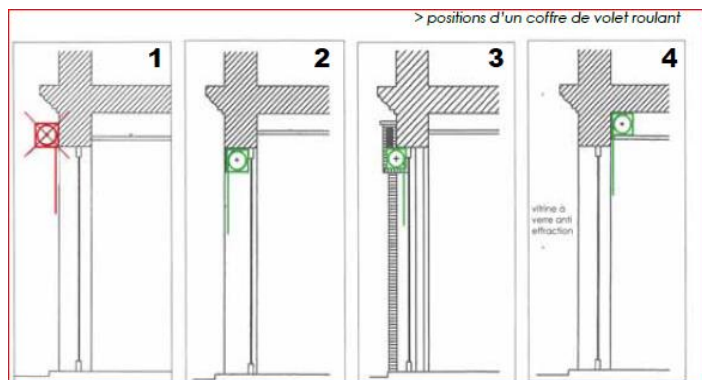
Une protection métallique en maille ajourée ou en tôle micro perforée, qui laisse voir l'intérieur des vitrines est recommandée.

Ils seront positionnés à l'intérieur du commerce, caché derrière le linteau, pas de débord en façade extérieur sur domaine public.

Les vitrages renforcés sont de plus en plus une alternative esthétique aux rideaux métalliques de défense.

Autre proposition :

Les grilles peuvent donner un aspect décoratif intéressant à la façade et constituent donc des solutions à envisager.



EXEMPLE
DE STORES AJOURES



Les rideaux pleins métalliques sont à proscrire.

Les coffres en façade sont interdits. Les rideaux existants dont le coffre est posé en façade (cf. croquis n° 1 et photo gauche) **doit être impérativement déposé.**

Devanture commerciale

COULEURS & MATERIAUX

Couleurs

Pour tout élément de la devanture, on choisira **des couleurs en harmonie** avec le reste de la façade, **on privilégiera les teintes cassées.**

Les couleurs choisies devront être également en harmonie avec **les boutiques avoisinantes sans être identique. Elles devront être en harmonie avec les teintes de la façade de l'immeuble et son environnement.**

PRINCIPES A RETENIR

- les devantures auront une seule couleur
- les stores auront une couleur unie en harmonie avec la teinte de la devanture
- Le lambrequin du store pourra avoir une couleur différente.

La liste des **couleurs proposées** ci-dessous **n'est pas exhaustive**, elle est **indicative** et peut **servir de base** à la définition des **couleurs que vous choisirez.**

- **Blanc cassé** (RAL 9002-9003),
- **Gris clair** (RAL 7044/7047/7035),
- **Gris coloré vert** (RAL 6011/6021),
- **Gris coloré bleu** (RAL 5014/5023/5024),
- **Gris foncé** (RAL 7013/7016/7021/7022 /7026)
- **Beige** (RAL 1013/1014/1015),
- **Tabac** (RAL 7002/7006/7034),
- **Rouge** (RAL 3004/3005),
- **Vert foncé** (RAL 6003/6005/6006/6007/6008)
- **Vert clair** (RAL 6013),
- **Rosé** (RAL 4007)

D'autres couleurs peuvent bien entendu être proposées

Couleur proscrite : le blanc pur (RAL 9010) ou le noir pur qui ne sont pas de tradition locale et trop agressif.

Devanture Commerciale COULEURS & MATERIAUX

Matériaux

Les éléments d'architecture d'une façade d'origine en pierre, en grès seront conservés apparents ou restitués.

Les matériaux utilisés seront le bois peint, la ferronnerie, l'aluminium laqué.

Des matériaux comme le PVC sont à proscrire.



Devanture Commerciale

STORES, BANNES & MARQUISES

La mise en valeur de la devanture peut passer par l'intégration d'accessoires notamment les marquises, les stores. Ils devront suivre le rythme des ouvertures (perçements des vitrines).

Les marquises en métal et verre pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle selon le contexte et leur qualité esthétique.

Tous les éléments seront composés en fonction des travées : **Les stores et bannes sans joue** devront par conséquent correspondre à chaque travée de vitrine et en aucun cas créer des coupures visuelles entre le rez-de-chaussée et le reste de l'édifice.

Les **stores bannes** doivent être justifiés par l'ensoleillement. Ils doivent pouvoir être dissimulés dans le cadre des percements après repliement.

La couleur de la toile doit être **unie et mate**. (ex. pas de toile enduite).

Positionnement des stores

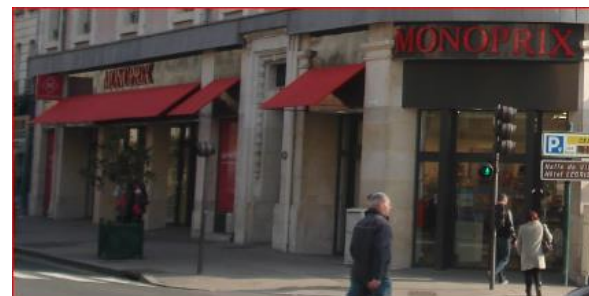
Les stores devront être positionnés de la façon suivante selon le projet proposé :

- ne pas dépasser la largeur de la vitrine,
- ne pas empiéter sur la porte d'entrée d'immeuble
- positionné entre tableau
- sans joues

Pour les activités situées à l'étage :

- **des lambrequins** seront positionnés entre tableau.

Modèles de stores « banne » autorisés

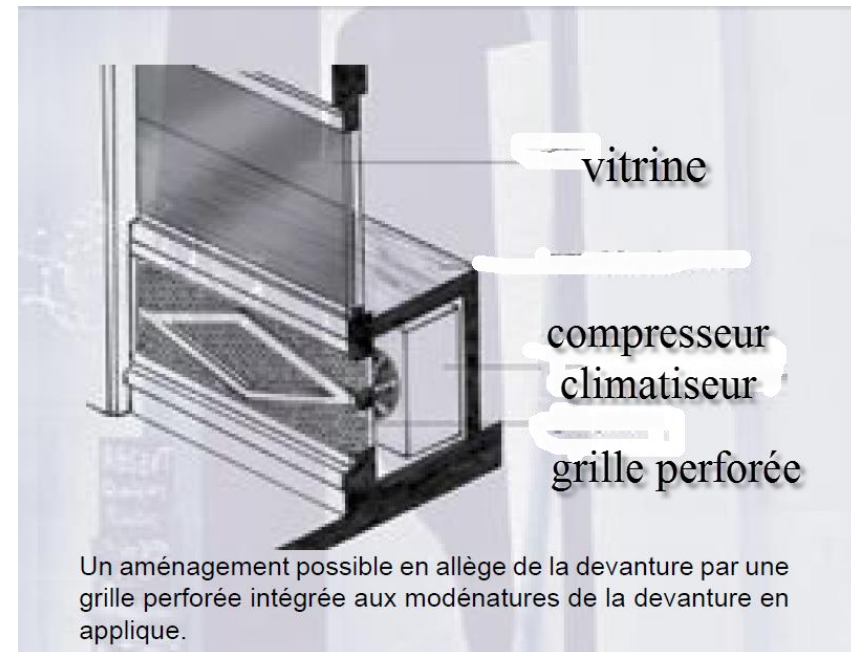


Devanture commerciale

EQUIPEMENTS ACCESSOIRES

Les climatiseurs

Si installation d'un climatiseur, celui-ci doit être pensée en même temps que la devanture commerciale afin de **les intégrer** le plus harmonieusement, par exemple en pied de devanture, en allège dans l'encadrement de la baie. Des aménagements simples peuvent les dissimuler, tels que des éléments constitués de grilles perforées par exemple.



LES ENSEIGNES

DEFINITION DES ENSEIGNES

Du latin « insignia » (choses remarquables), utilisées comme marque distinctive d'un commerce ou d'une activité en vue d'annoncer la raison sociale, le produit vendu, l'activité exercée ou le nom.

C'est le signal, un moyen de repérage permettant l'identification immédiate et rapide du commerce ou de son activité, un moyen de communication pour se faire connaître ou reconnaître.

L'enseigne doit être considérée comme **un décor** à part entière.
Soigneusement traitée, elle attire l'œil.

Sa bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite donc une sérieuse réflexion sur la forme, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la surface, le volume et le positionnement en façade.

Deux types d'enseignes

- a) **L'enseigne en applique** appelé communément « bandeau » ou « parallèle » situé dans le plan de la devanture. Elle est faite pour une lecture de face.

Les enseignes en applique ont pour règle générale **d'annoncer la raison sociale** du commerçant ou de l'entreprise, de la société dont le magasin est la succursale ou le produit vendu ou l'activité exercée.

- b) **L'enseigne dite en « drapeau » ou « perpendiculaire** à la façade. Elle est faite pour une lecture de profil.

Les enseignes « drapeaux » ont plus la fonction d'une « accroche » rapide du regard, **dans l'esprit du « logo ».**

Disposition générale des enseignes

L'immeuble qui supporte une enseigne doit obligatoirement abriter une activité commerciale ou de service.

Nombre d'enseigne par activité (rappel du règlement du Publicité)

- Le nombre d'enseigne doit être **limité à 2 unités par activité et par façade** soit **une en bandeau et une en drapeau.**
- Une enseigne parallèle et une enseigne drapeau supplémentaire pourront être autorisées pour une même activité **si longueur de la façade commerciale est supérieure à 10 mètres.**
- Pour les commerces **sous licence, tel que les tabacs, PMU, LOTO,** une enseigne supplémentaire pourra être autorisée en plus. **Dans ce cas, il sera recherché des enseignes les plus discrètes afin d'éviter toute surcharge.**

Le cas de store et lambrequin est à prendre en compte de façon particulière, et peut dans certains cas compléter les enseignes autorisées.

ENSEIGNES EN APPLIQUE

(Bandeau ou Parallèle)

Emplacement des enseignes en applique

Elles se trouvent sur la devanture, dans le même plan que la façade, pour être vues lorsqu'on est face à la devanture.

Elles ne doivent pas dépasser la limite déterminée par le niveau du plancher du 1^{er} étage ou elles doivent se situer sous le bandeau de la façade quand il existe.

Elles doivent se limiter à la largeur des baies ou de leur encadrement et ne doivent pas constituer par rapport au nu de la façade une saillie de plus de 1 cm.

Les enseignes ne débordent pas sur les entrées d'immeubles. **L'encadrement ne doit pas servir de support pour des enseignes ou de la publicité.**

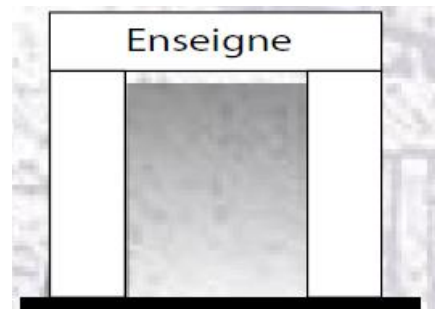
Les enseignes ne devront pas être posées sur la chaîne d'angle, les balcons, les terrasses couvertes, les balcons, les garde-corps ou les toitures, les encadrements, jambages (piédroits).

On veillera à ne pas masquer les jambages ou les éléments décoratifs.

Pas de multiplication des annonces, la **sobriété** doit être la **règle d'or**, car **trop d'information « tue » l'information.**

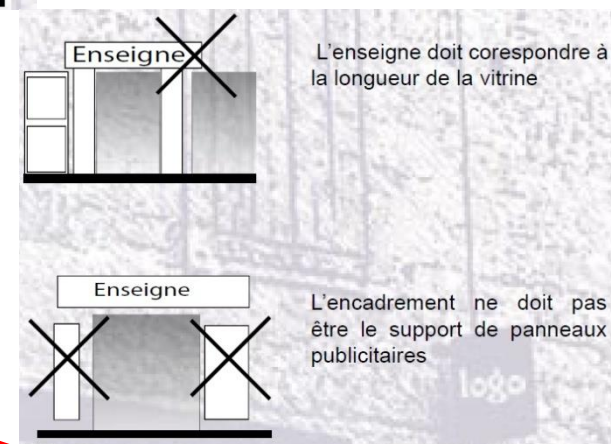
Proportion- Dimensions

La dimension de l'enseigne devra être **en rapport avec la façade commerciale**. Les enseignes parallèles doivent être compatibles avec la dimension du support sur lequel elle s'implante.



ATTENTION

La vitrine ne devra pas comporter d'adhésifs d'aménagement



L'enseigne doit correspondre à la longueur de la vitrine

L'encadrement ne doit pas être le support de panneaux publicitaires

Trop d'informations
Enseignes superposées
Enseigne disproportionnée

A NE PAS FAIRE



ENSEIGNES DRAPEAUX

(Perpendiculaire)

Positionnement des enseignes drapeaux

Les enseignes drapeaux sont apposées perpendiculairement à la façade de l'immeuble.
Elles ne doivent pas dépasser le niveau de l'appui de fenêtre du premier étage.
Les enseignes superposées sont à proscrire.

Elles sont fixées dans le **prolongement** de l'enseigne parallèle, et **en rupture de la façade de l'immeuble**.

Dans le cas d'un immeuble d'angle, elles **seront limitées à un élément par façade**, sans les regrouper à l'angle d'un bâtiment.

Dans des cas particulièrement justifiés par la dimension des façades, par la configuration des lieux, une implantation plus haute pourra être autorisée dans la limite de la hauteur du garde corps des fenêtres du 1^{er} étage.

Proportions- Dimensions

Les enseignes drapeaux (support compris) auront pour dimension maximal 0.50 m² (0.70 m x 0.70 m **environ**) –(Réglt de publicité).

Enseignes et signalisations des activités en étage

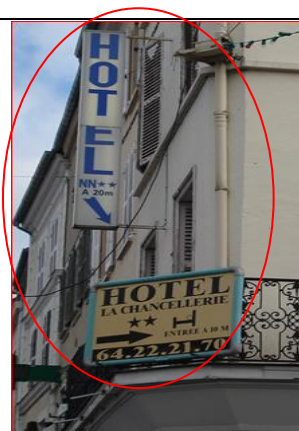
Il est permis, **au premier étage uniquement**, d'apposer à l'intérieur des baies une signalisation sur un lambrequin situé entre les tableaux de la baie.

Type de réalisation ENSEIGNES CONFORMES



Enseignes « drapeau » NON CONFORMES

N'est pas posée en rupture d'immeuble, + de 0.50 m² et placée au delà du garde corps du 1er étage



NATURE ET MATERIAUX DES ENSEIGNES

Nature et Matériaux

Les enseignes **en caisson** « sont proscrites ».

Elles seront posées sur le bandeau dans l'emprise de la vitrine

A privilégier :

- en lettres séparées,
- en lettres peintes
- en lettres découpées en relief et en creux ou boîtiers dont seul le champ peut être lumineux,

Autres :

- dans l'emprise de la baie
- sur le lambrequin du store, dans ce cas elle remplacera l'enseigne murale
- sur le vitrage de la vitrine, sous forme de lettres peintes ou adhésives

La hauteur du lettrage est de 35 cm maximum

Les groupes commerciaux ont développé des modèles d'enseignes adaptés aux secteurs anciens (Monuments Historiques)

Exemple de modèle d'enseigne « drapeau » regroupant les enseignes « Tabac » - « Loto » et « Presse » de dimension 0.50 m² maxi existent.



Bon exemple

Le rouge sert à isoler la porte d'entrée



GRAPHISME LETTRAGE DES ENSEIGNES

Caractère graphique

Les enseignes en applique

Le lettrage : Lettres découpées.

Elles sont essentiellement écrites, elles traduisent la raison sociale du commerçant, énonce le type de produits ou de service proposé. Elles doivent être simples et ne pas multiplier les annonces

Il sera choisi des couleurs neutres en harmonie avec le reste de la devanture

La typographie et le graphisme doivent être simples, les caractères classiques d'imprimerie et les caractères d'imprimerie sont conseillés pour leur lisibilité.

Les enseignes drapeaux

Sauf réglementation particulière, une enseigne composée d'un sigle ou d'un signe est conseillée. Dans le cas d'un texte, celui-ci doit être du même caractère graphique que l'enseigne appliquée.

Pour illustration - exemples non exhaustifs de police :



ECLAIRAGE DES ENSEIGNES

Eclairage

Les enseignes en lettres peintes, les lettres découpées ou forgées doivent être éclairées par un éclairage rasant intégré à la devanture (réglettes, leds, petits spots, ...).

IMPORTANT :

Les spots « pelle » ou râteaux et les néons sont interdits.

Ceux existants seront impérativement retirés à l'occasion des changements d'enseigne ou modification de devanture.

A NE PAS FAIRE



Exemple A FAIRE



QUELQUES RAPPELS DE CE QUI N'EST PAS ACCEPTES

NON AUTORISES

Fermetures et sécurité

- Les coffres en façade,
- Les rideaux métalliques pleins,

Stores, bannes et marquises

- Les stores corbeilles,
- Les stores avec joues,
- Les stores bicolores

Eclairage des enseignes

- Les spots pelles, les néons, les tubes néons filants, les éclairages intermittents ou cinétiques, journaux lumineux,

Les enseignes drapeau

- Les enseignes perpendiculaires clignotantes, sauf pour les services d'urgence (ex. pharmacie, ...).
- Les enseignes lumineuses défilantes, les néons filants ainsi que les lettres néons,
- Les enseignes placées sur les volets, les garde-corps, les balcons, les fenêtres, ou recouvrant tout ou partie d'une baie, ou sur tout autre élément architectural significatif du bâtiment,
- Les enseignes placées sur les auvents, sur les marquises, masquant les consols de balcons
- Les enseignes placées sur les pignons aveugles, sauf dispositifs d'enseignes de dimension raisonnable et adaptée permettant d'y introduire une dimension décorative de qualité sous réserve d'un accord administratif.
- Sur les murs de clôture, si l'activité décrite n'est pas exercée sur la parcelle et implanté sur le mur de support,

Les enseignes scellées au sol, à l'exception des stations services,



SANCTIONS PUBLICITE

Les moyens de lutte contre les dispositifs publicitaire illégaux

Pour lutter contre l'affichage, le maire dispose de 2 types d'actions prévues par les articles L.581.26 à 1.581-34 du code de l'environnement :

- ① la procédure administrative
- ② la procédure pénale.

1- Procédure administrative :

➤ **Un Procès Verbal est établi par un agent assermenté (Police Municipale ou Urbanisme) transmis au commerçant (art. L581-26 CE)**

➤ **Arrête ordonnant suppression, mise en conformité du dispositif ou remise en état des lieux sous 15 jours (Art. L.581-27 CE)**

Procédure obligatoire pour publicité ou préenseigne si propriétaire ou association le demande)

➤ **Si non mise en conformité dans délai, arrêté de remise en recouvrement de l'astreinte journalière s'élevant à 200 €/jour de retard par dispositif illégal indexé 202,11 € en 2013 (Art. L581-28 CE).**

➤ Possibilité de faire procéder d'office à la suppression immédiate du dispositif aux frais de celui qui a apposé ou fait apposer le dispositif.
Sur le domaine privé, après demande du propriétaire ou information de celui-ci (ou occupant) au moins 8 jours à l'avance (Art. L581-29 CE).

2 - Procédure pénale

➤ **Un Procès Verbal est établi par un agent assermenté (Police Municipale ou Urbanisme) transmis au commerçant et au Procureur pour poursuite pénale (art. L581-26 CE)**

AMANDE ADMINISTRATIVE (Art. L.581-26 CE)

➤ Les infractions à la législation sur l'affichage publicitaire constituent pour la plupart des délits punissables d'une **amende administrative d'un montant de 1500 €**

➤ **Délai : 1 mois** après procédure contradictoire

➤ Cas d'application :

- Publicité sur Monument(s) Historique(s), arbre(s), publicité sans mention obligatoire, publicité sans accord du propriétaire

SANCTION PENALE (Art. L.581-34 CE)

➤ Contravention de 2^{ème} et 4^{ème} classe : **7500 €** - en cas de non respect de la mise en demeure ou empêchement suppression d'office,

➤ Possibilité d'exécution d'office sous astreinte de 15 à 150 €/jour

3 -Infraction aux règles d'urbanisme

- Article 40 du code de procédure pénal
- Article L.480-1 du code de l'urbanisme et
- Article L. 2211-2 du CCGT